

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CAC_220325-02

Séance du 25 mars 2022

POINT 3 - Conventions annuelles de financement d'associations étudiantes

LE CONSEIL ACADEMIQUE

VU le code de l'éducation, notamment les articles L719-3 et D719-41 et suivants ;

VU le décret n° 2021-1290 portant création de Nantes université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2021-05-28-08 du Conseil d'administration de l'Université de Nantes approuvant la charte Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE);

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

Membres en exercice : 71 Nombre de votants : 66

Par:

Voix pour: 66 Voix contre: 0 Abstentions: 0

Article n°1: Avis favorable

Le conseil académique émet un avis favorable, à l'unanimité, aux versements des subventions ci-dessous dans le cadre de la répartition globale du FSDIE :

- AFEV: 8.000€

- ANOPHELE: 7.000€

- LE LABO DES SAVOIRS : 7.000€

- LE FIL : 7.638€

- LA SURPRENANTES EPICERIE : 2.000€

- PRUN': 33.000€ - DIPP: 30.000€

Les conventions de partenariat avec les dites associations sont annexées à la présente délibération.

Article n°2: Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

A Nautor de 25 mars 2022, La Présidente de Nante de viversité,

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie

universités, le:

Publié le :

ZZOZ SNAM G Z 2022 SNAM G Z Nante anceliar des

Présidence de Nantes Université 1 quai de Tourville — BP13522 44035 Nantes CEDEX 1 www.univ-nantes.fr





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,

sise 26 bis, rue de Château Landon - 75010 PARIS, N° siret 390 322 055 000 34, représentée par sa présidente, Madame Nathalie MENARD ci-après dénommée l' « AFEV », d'autre part,

Préambule

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) mobilise, en France depuis 1991 et à Nantes depuis 1998, des étudiants bénévoles dans le cadre d'actions de solidarité auprès d'enfants et d'adolescents des guartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'AFEV s'attache ainsi à promouvoir le bénévolat étudiant de solidarité, dans la perspective de l'ouverture de l'Université sur son territoire.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'AFEV et Nantes Université.

Art. 2: Engagement de l'AFEV

A) Missions et actions de l'AFEV

L'action de l'AFEV se décompose selon quatre grands objectifs sur lesquels elle s'engage auprès de Nantes Université :

Promotion de l'engagement bénévole et citoyen des étudiants :

De par son action, l'AFEV contribue à promouvoir l'engagement bénévole et citoyen auprès des étudiants de l'Université de Nantes comme une expérience enrichissante et constructive. Cette mission concerne les actions suivantes :

- participer aux évènements de promotion de l'engagement étudiant proposés par l'Université;
- mobiliser des étudiants en période de rentrée par le biais d'une campagne de recrutement sur les campus nantais ;
- mettre en place des moments d'échanges d'expériences entre bénévoles.

Contribution à créer un lien entre l'Université de Nantes et les populations en difficulté :

L'AFEV contribue à créer un lien entre les étudiants et les populations en difficulté dans le cadre d'une action citoyenne de proximité.

Cette mission concerne l'action suivante :

- mettre en place un dispositif d'accompagnement bénévole à la scolarité auprès de publics en difficulté : quartiers prioritaires et nouveaux arrivés sur le territoire français.

Valorisation des compétences acquises dans le cadre d'une expérience bénévole :

Les bénévoles engagés à l'AFEV acquièrent une expérience et des compétences que l'association leur permet de valoriser dans le cadre d'actions mises en place par Nantes Université. Cette mission concerne les actions suivantes :

- mettre en place des actions de formation à destination des étudiants engagés à l'AFEV;
- promouvoir auprès de ses bénévoles des dispositifs mis en place par Nantes Université pour valoriser les compétences acquises dans le cadre d'une expérience associative.

Accompagnement vers la réussite des étudiants et futurs étudiants de Nantes Université dans le cadre des dispositifs de démocratisation mis en place par les acteurs de l'enseignement :

En travaillant sur les représentations de l'enseignement supérieur auprès des élèves issus des quartiers prioritaires, L'AFEV contribue à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Cette mission concerne les actions suivantes :

- faire intervenir des étudiants bénévoles auprès des élèves inscrits dans le dispositif
- « Cordée de la réussite » ;
- organiser des visites des campus;
- accompagner les étudiants du dispositif « Résidence de la réussite ».

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager celle de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

L'AFEV s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de l'association édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3: Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par l'AFEV et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS).

Nantes Université veillera à solliciter les enseignants, personnels BIATSS et étudiants lorsque l'AFEV, dans le cadre de la réalisation de la présente convention, le jugera utile et notamment dans le cadre de la formation de ses bénévoles et de la valorisation de leur expérience. Nantes Université contribue à la formation des bénévoles accompagnant les étudiants de la « Résidence de la réussite ».

Nantes Université s'engage à promouvoir l'AFEV et les événements qu'elle met en place en lien avec elle. Elle valorise l'AFEV par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles l'AFEV sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par l'AFEV et qui facilitent l'information des étudiants sur son action.

Nantes Université met à la disposition de l'AFEV un bureau associatif partagé à l'étage du Pôle étudiant pour accueillir son équipe de volontaires. Les conditions d'occupation de ce local sont définies dans l'autorisation d'occupation signée entre l'AFEV et Nantes Université (Direction de la formation et de la vie étudiante).

Art. 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5: Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

- 8 000 € (HUIT MILLE euros) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.
- 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) pour l'année 2021-2022 au titre des crédits du dispositif « Cordées de la réussite » du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires de la Préfecture de la Loire Atlantique.
- 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) pour l'année 2021-2022 au titre des crédits du dispositif « les cordées de la réussite » dans la limite des crédits accordés à ce titre par le Rectorat de l'Académie de Nantes.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes. L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente,

Pour l'Association l'AFEV, La Présidente,

Carine BERNAULT

Nathalie MENARD





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

Anophèle, sise 1 rue Gaston Veil, 44000 Nantes représentée par sa présidente, Agathe BRETONNIERE Ci-après dénommée « Anophèle ». d'autre part,

Préambule

Présente depuis 24 ans au sein du pôle Santé de Nantes Université, l'ANOPHELE est une association interfilière qui regroupe les facs de médecine, pharmacie, dentaire, maïeutique et l'école d'orthophonie. Chaque année, elle permet la mise en œuvre de nombreux projets menés par des chargés de mission qui prennent soin de porter les valeurs de notre association : la solidarité, l'ouverture d'esprit et la sensibilisation.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'association Anophèle et Nantes Université.

Art. 2: Engagement de l'association ANOPHELE

A) Missions et actions de l'association ANOPHELE

L'action de l'association ANOPHELE se décompose selon quatre grands objectifs sur lesquels elle s'engage auprès de Nantes Université:

La solidarité locale :

- TEP (théâtre en pédiatrie) des ateliers et des mises en scènes avec les enfants présents. Les étudiants volontaires feront des formations au préalable avec des habitués de la scène.
- HESIODE : Ecrire des histoires sur la santé lues ensuite à des enfants de primaire. Deux livres devront être réalisés cette année.
- Banque Alimentaire: La récolte s'est faites sur 2 jours dans 2 magasins.
- ARTEMIS: Lutter contre les égalités de genre notamment au sein du pôle santé et dans le travail de la santé. (Microtrottoir: pendant la semaine des droits de la femme en mars; Affiches avec des témoignages sur des moments sexistes vécus par des femmes et hommes dans le milieu de la santé.)
- Maraude : venir en aide aux sans-abris en réalisant des maraudes un mardi par mois pour distribuer des dons récupérés auprès des étudiants et d'Emmaus, ainsi que de leur proposer des boissons chaudes.

La solidarité internationale :

- PSI : voyage en Inde en partenariat avec l'école de la Contrie à Nantes pour effectuer un projet TANDEM ;
- Crok' le monde (CLM) : sur la Palestine, le Japon, le Guatemala, la Géorgie, et possiblement un autre sur les pays nordiques ;
- JSSI: La maison des citoyens du monde ainsi que l'association essentiel ont participé aux formations sur le thème de l'interculturalité, des motivations et des peurs concernant un projet de solidarité internationale.
- UNICEF:
 - o Ciné en plein air;
 - Course solidaire : organiser une course au niveau de l'hippodrome dont les dons seront reversés à l'UNICEF.

La santé globale :

- Année en gériatrie :
 - Deux interventions par mois dans les EHPAD. Les volontaires auront une réunion d'information en janvier sur « comment appréhender les personnes âgées » par notre chargée de mission du projet qui a déjà travaillé en EHPAD;
 - Noël en gériatrie : Aller passer un moment lors des fêtes avec des personnes dans 2
 EHPAD.
- SIDA:
 - o Séance de prévention autour du SIDA et des IST dans le collège Simone Veil ;
 - o Stand de sensibilisation au pôle Tertre en collaboration avec les ERS Bouche d'air.
- Projet Handicap:
 - Semaine du handicap du 14 au 25 mars avec plusieurs événements sur cette période;
 - o Ciné débat : avec le Concorde, 143 places réservées pour les étudiants ;
 - Demi-journée handisport ;
 - O Concours d'éloquence : dans un amphithéâtre de la fac de pharmacie, le but serait de proposer à des personnes en situation de handicap d'avoir la parole pendant 10 min :
 - o Maintien du compte Instagram (anophele_h_project) créé l'année passée pour continuer à sensibiliser sur le handicap.

Le développement durable :

- AMAP: distributions des légumes et de fruits.

- Année écolo:

- Clean Walk avec un gouter éco-responsable a été réalisé en partenariat avec NAPCE (commerce équitable);
- Semaine écolo: une semaine avec des défis écologiques et des ateliers proposés aux étudiants avec une clean walk qui conclura cette semaine.

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager la responsabilité de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

ANOPHELE s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de l'association édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3: Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par l'association ANOPHELE et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS).

Nantes Université veillera à solliciter ses personnels et ses étudiants lorsque l'association ANOPHELE dans le cadre de la réalisation de la présente convention, le jugera utile.

Nantes Université s'engage à promouvoir l'association ANOPHELE et les événements qu'elle met en place en lien avec elle. Elle valorise l'association ANOPHELE par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles l'association ANOPHELE sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par l'association ANOPHELE pour faciliter l'information des étudiants sur son action.

Art. 4: Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5 : Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

• 7 000 € (SEPT MILLE euros) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes.

L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente, Pour l'Association ANOPHELE, La Présidente,

Carine BERNAULT

Agathe BRETONNIERE





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

L'Association Labo des savoirs, sise chez Radio Prun' 23, rue Jeanne d'Arc, 44000 Nantes représentée par sa présidente, Lorraine STRAVENS dénommée ci-après « Labo des Savoirs » d'autre part,

Préambule

Créé en 2009, le Labo des savoirs est une association étudiante dont l'objectif premier est la diffusion des savoirs et des connaissances scientifiques au plus grand nombre. Le Labo des savoirs anime une émission sur les ondes de vingt et une radios dont Radio Prun' et publie ses contenus sur le site de France Culture Plus.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'association Labo des Savoirs et Nantes Université.

Art. 2: Engagement du Labo des Savoirs

A) Missions et actions du Labo des Savoirs

L'action du Labo des Savoirs se décompose selon deux grands objectifs sur lesquels l'association s'engage :

• Contribuer à la diffusion des savoirs et des connaissances au plus grand nombre :

Le Labo des Savoirs contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances que ce soit par la production de contenus ou par l'animation d'événements sur les campus.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- produire une émission hebdomadaire diffusée sur les ondes de radio Prun';
- diffuser des contenus produits sur les médias spécialisés et les sites partenaires ;
- organiser des événements et des directs sur les campus ;

• Permettre la formation des étudiants aux métiers du journalisme scientifique :

En accueillant en moyenne une trentaine de bénévoles chaque année, le Labo des Savoirs offre une première expérience et des tremplins préprofessionnels à ses membres.

Cette mission concerne l'action suivante :

- former ses bénévoles étudiants au journalisme scientifique

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager la responsabilité de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

Le Labo des Savoirs s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de l'association édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3: Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par le Labo des Savoirs et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS).

Ce soutien porte sur le projet associatif du Labo des savoirs et sa ligne éditoriale, dans le respect de sa liberté de programmation.

Toute demande d'animation de conférence ou de réalisation audiovisuelle à l'occasion d'un événement organisé par Nantes Université relève d'une prestation pour laquelle le Labo des savoirs proposera un devis à Nantes Université.

La subvention versée par Nantes Université pourra être valorisée par le Labo des savoirs dans le cadre de ses demandes de subventions auprès d'autres financeurs, y compris le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Nantes Université pourra solliciter ses personnels et étudiants lorsque le Labo des Savoirs lui en fera la demande pour la réalisation de la présente convention, notamment dans le cadre d'interviews ou d'invitations à des émissions.

A la demande de l'association, Nantes Université pourra diffuser à l'ensemble de ses doctorants un mail de présentation de l'association et d'invitation à une réunion de présentation ainsi que les supports de communication de l'association à tous ses laboratoires.

Nantes Université s'engage à promouvoir le Labo des Savoirs et les événements qu'il met en place en lien avec elle. Elle valorise le Labo des Savoirs par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles le Labo des Savoirs sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par le Labo des Savoirs qui facilitent l'information des étudiants sur son action.

Art. 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5 : Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

- 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) pour l'année 2022 au titre des crédits fléchés pour la valorisation de la culture scientifique et technique.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes. L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente, Pour l'Association Labo des savoirs, La Présidente,

Carine BERNAULT

Lorraine STRAVENS





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

LE FIL, sise au 221 rue Hubert Cailler, 85000 La Roche sur Yon représentée par son président, Alban PERSONNAZ Ci-après dénommée « LE FIL ». d'autre part,

Préambule

Le Fil est une association culturelle destinée aux étudiants (toutes filières confondues) et au personnel du campus yonnais, née en 2009 de l'initiative d'étudiants en info-com désireux de voir le campus se dynamiser.

Véritable structure d'encadrement, l'association sert de soutien aux initiatives étudiantes en offrant un accompagnement tout au long des éventuels projets (demandes de subventions, communication, organisation, etc.).

Le Fil a pour objectif de multiplier et de diversifier les offres culturelles pour rendre le campus plus attractif et vivant, mais aussi de rassembler autour de projets communs les étudiants de toutes les filières, que ce soit du CUD ou de l'IUT.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'association LE FIL et Nantes Université.

Art. 2: Engagement de l'association LE FIL

A) Missions et actions de l'association LE FIL

L'action de l'association LE FIL se décompose selon deux grands objectifs sur lesquels LE FIL s'engage auprès de Nantes Université:

Multiplier et de diversifier les offres culturelles :

- Atelier Musique: L'association Le Fil met à disposition un local de répétition sur le campus pour les musiciens, amateurs ou confirmés. Découvrez les possibilités offertes par le local musique;
- Atelier Théâtre: L'atelier théâtre est mis en place par l'association Le Fil. L'atelier est ouvert à tous les étudiants du campus universitaire yonnais, expérimentés ou non. L'objectif est de permettre d'enrichir la culture théâtrale et de découvrir les codes du théâtre: expression du corps, espace scénique, geste, parole.... Le théâtre est source d'enrichissement personnel.
- Ateliers particuliers: Ateliers Mashup, ateliers artistiques avec ADOR, ateliers éloquences, ateliers cinémas, ateliers couture, l'association réalise de nombreux projets particuliers tout au long de l'année.
- Festival: une semaine contre les discriminations, sensibiliser les étudiants à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les LGBT phobies et les discriminations et violences faites aux femmes. Et resserrer les liens entre les associations locales et les étudiants.

Accompagnement des projets étudiants :

- Aide à l'organisation et la communication: Les membres du Fil se feront une joie de vous aider à organiser vos projets, que ce soit pour créer et placarder des affiches, pour distribuer des flyers, organiser un événement et de nombreuses autres actions.
- Aide financière: En tant qu'association étudiante, le Fil peut faire des demandes de subventions à divers organismes, comme la région des Pays de la Loire, l'Université de Nantes, la ville de la Roche-sur-Yon... Si votre projet nécessite des moyens financiers, matériels ou humains, nous pouvons de cette manière trouver les fonds nécessaires pour le réaliser.

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager la responsabilité de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

LE FIL s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de l'association édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3: Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par l'association LE FIL et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 7 638 € (SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT EUROS).

Nantes Université veillera à solliciter ses personnels et ses étudiants lorsque l'association LE FIL dans le cadre de la réalisation de la présente convention, le jugera utile.

Nantes Université s'engage à promouvoir l'association LE FIL et les événements qu'elle met en place en lien avec elle. Elle valorise l'association LE FIL par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles l'association LE FIL sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par l'association LE FIL pour faciliter l'information des étudiants sur son action.

Art. 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5: Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

• 7 638 € (SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT EUROS) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes. L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente, Pour l'Association LE FIL, Le Président,

Carine BERNAULT

Alban PERSONNAZ





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

LA SurpreNantes Epicerie, sise au Pôle Etudiant, Chemin de la Censive du Tertre, 44300 NANTES représentée par ses présidents, Marine LEBREC et Victor PINCONNET Ci-après dénommée « La SurpreNantes Epicerie ». d'autre part,

Préambule

La SurpreNantes Épicerie est une association étudiante fondée en 2019. Elle a été créée afin de mettre en place une épicerie solidaire gratuite, en organisant la collecte et la redistribution d'invendus à titre gratuit. Elle s'adresse en premier lieu aux étudiants. Ce projet associatif s'inscrit dans une démarche de lutte contre la précarité étudiante sous ses différentes formes, et également dans une démarche environnementale de lutte contre le gaspillage.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'association La SurpreNantes Epicerie et Nantes Université.

Art. 2: Engagement de l'association La SurpreNantes Epicerie

A) Missions et actions de l'association La SurpreNantes Epicerie

L'action de l'association La SurpreNantes Epicerie se décompose selon trois grands objectifs sur lesquels elle s'engage auprès de Nantes Université:

- Lutter contre le gaspillage alimentaire : en récupérant les invendus de grandes surfaces dans une logique environnementale : une distribution par semaine au début, avec la volonté de rajouter des distributions par la suite ;
- Lutter contre la précarité étudiante: sous toutes ses formes, d'abord alimentaire, mais également hygiénique, et éventuellement sous d'autres formes par la suite. Par ce biais, l'objectif est également de lutter contre l'isolement social;
- Porter la voix de la précarité étudiante dans le débat public : la précarité étudiante étant insidieuse et malheureusement peu visible.

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager la responsabilité de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

La SurpreNantes Epicerie s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de l'association édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3 : Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par l'association La SurpreNantes Epicerie et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS).

Nantes Université veillera à solliciter ses personnels et ses étudiants lorsque l'association La SurpreNantes Epicerie dans le cadre de la réalisation de la présente convention, le jugera utile.

Nantes Université s'engage à promouvoir l'association La SurpreNantes Epicerie et les événements qu'elle met en place en lien avec elle. Elle valorise l'association La SurpreNantes Epicerie par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles l'association La SurpreNantes Epicerie sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par l'association La SurpreNantes Epicerie pour faciliter l'information des étudiants sur son action.

Art. 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5: Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

• 2 000 € (DEUX MILLE euros) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes. L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente, Pour l'Association La SurpreNantes Epicerie, Les Présidents,

Carine BERNAULT

Marine LEBREC / Victor PINCONNET





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

L'Association PRUN' « Première Radio Universitaire Nantaise », sise 23, rue Jeanne d'Arc, 44000 Nantes

représentée par sa présidente, Madame Hortense HOUPERT, dénommée ci-après « PRUN », d'autre part,

Préambule

Radio Prun' est une association à but non lucratif créée en 1999. Actuellement, elle est constituée d'environ 250 bénévoles dont près de 50% d'étudiants.

Son objectif est de rassembler des jeunes de la métropole nantaise et de la région qui veulent être acteurs de leur ville, participer à la vie associative locale et intégrer un média jeune.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'association PRUN' et Nantes Université.

Art. 2: Engagement de la radio PRUN'

A) Missions et actions de la radio PRUN'

L'action de la Radio PRUN' se décompose selon cinq grands objectifs sur lesquels Radio Prun' s'engage:

Participer à la médiation entre les étudiants et l'Université de Nantes.

Radio Prun' propose des clés de compréhension de l'actualité à ses auditeurs et favorise ainsi le développement de leur esprit critique. Réciproquement, Prun' se fait l'écho des témoignages des jeunes et reste à disposition des acteurs du territoire.

Radio PRUN' s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à mobiliser les ressources internes afin d'assurer l'information des étudiants et l'animation des campus.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- intégrer l'actualité étudiante et universitaire à sa ligne éditoriale. (Élections étudiantes, soirées, débats, animations, nouveaux dispositifs...);
- mettre à disposition des contenus radiophoniques produits (podcast) pour enrichir le site Internet de Nantes Université;
- organiser des directs lors de grands évènements institutionnels.

Permettre la diffusion des savoirs et de l'actualité scientifique et culturelle au plus grand nombre.

Au-delà de ses cinquante émissions musicales et de ses quotidiennes dédiées à l'information et à l'actualité culturelle, Radio Prun' propose dans sa grille une vingtaine d'émissions thématiques. Cette mission concerne l'action suivante :

- diffuser des programmes portant sur les acquis des différentes disciplines universitaires, l'actualité littéraire et scientifique ainsi que la couverture de certaines manifestations scientifiques et culturelles.

Permettre la formation des étudiants aux métiers de la radio, du journalisme et de la communication.

En accueillant en moyenne 250 bénévoles et 20 stagiaires chaque année, Prun' offre une première expérience et des tremplins pré-professionnels à ses membres.

Cette mission concerne l'action suivante :

- former ses bénévoles étudiants au journalisme, à la communication et à l'évènementiel.

Promouvoir les initiatives étudiantes.

Radio Prun' soutient le tissu associatif étudiant au travers de nombreux partenariats toute l'année.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- intégrer de l'actualité associative étudiante à sa ligne éditoriale ;
- mettre en place des partenariats de communication avec des associations étudiantes de Nantes Université.

Participer à l'animation des campus.

Prun' organise toute l'année des émissions en direct des campus. Prun' contribue aussi au dynamisme de la vie étudiante en programmant régulièrement ses propres évènements sur les campus ou le centre-ville tout en valorisant sa programmation musicale.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- organiser des émissions en direct des campus lors des temps forts de la vie universitaire ;
- organiser des évènements festifs sur les campus ou dans la cité.

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager la responsabilité de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

Radio Prun' s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de la radio édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3: Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par Radio PRUN' et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 33 000 € (TRENTE-TROIS MILLE EUROS).

Nantes Université veillera à solliciter ses personnels et ses étudiants lorsque Radio PRUN' dans le cadre de la réalisation de la présente convention, le jugera utile et notamment dans le cadre d'interviews ou d'invitations à des émissions.

Nantes Université s'engage à promouvoir Radio PRUN' et les événements qu'elle met en place en lien avec elle. Elle valorise Radio PRUN' par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles Radio PRUN' sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par radio PRUN' pour faciliter l'information des étudiants sur son action.

Nantes Université s'engage en particulier à relayer le site Internet de la radio PRUN' en direction de ses étudiants.

La radio PRUN' garantit l'Université contre toute action susceptible d'engager la responsabilité de l'association pour les sujets et émissions diffusés.

Art. 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5: Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

• 33 000 € (TRENTE-TROIS MILLE EUROS) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes. L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente, Pour l'Association Radio PRUN', Le Président,

Carine BERNAULT

Quentin RAYNAL





Entre

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville – BP 13522 – 44035 Nantes Cedex 1 représentée par sa présidente, Madame Carine BERNAULT dénommée ci-après « Nantes Université » d'une part,

et

Des Idées Plein la Prod', sise au Salorges 1 – 15, Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes représentée par son président, Rudy JOSEPH-ECTCHEBARNE Ci-après dénommée « DIPP ». d'autre part,

Préambule

Depuis 2004, l'association DIPP développe un projet de média vidéo participatif auprès des jeunes et étudiants de la région Nantaise, favorisant le lien social entre les étudiants, la professionnalisation des étudiants et l'information des campus, conformément à son objet statutaire.

Nantes Université favorise le développement des initiatives étudiantes et assure leur valorisation auprès de la communauté universitaire et de ses territoires. Elle contribue à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès de la société civile.

Ceci étant exposé au Conseil Académique du 25/03/2022 et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 20/05/2022, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'association DIPP et Nantes Université.

Art. 2: Engagement de l'association DIPP

A) Missions et actions de l'association DIPP

L'action de l'association DIPP se décompose selon six grands objectifs sur lesquels DIPP s'engage auprès de Nantes Université:

La sensibilisation des étudiants aux enjeux du média audiovisuel et du multimédia

Dans sa démarche citoyenne, l'association DIPP se donne pour objectif de sensibiliser les étudiants aux enjeux des médias audiovisuels.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- organiser des évènements et des formations en collaboration avec son réseau de partenaires pour sensibiliser la communauté étudiante aux enjeux de l'audiovisuel et du journalisme aujourd'hui;
- participer à des évènements organisés sur les campus et le territoire nantais pour contribuer à sa démarche de sensibilisation
- proposer des workshops et/ou des interventions pédagogiques d'éducation aux médias et à l'image sur le campus : ateliers croisés, débat participatif, conférences gesticulées....

La formation des étudiants aux outils de la création vidéo

DIPP offre une première expérience et des tremplins pré-professionnels à ses membres. L'association accompagne aussi tout au long de l'année des projets audiovisuels portés par des étudiants.

Cette mission concerne l'action suivante :

- organiser des actions de formation aux techniques de la vidéo ;
- mettre en place un dispositif d'accompagnement à la création audiovisuelle.

L'accompagnement de projets audiovisuels dans le cadre de projets tutorés n'est pas concerné par la présente convention. Ce type d'accompagnement spécifique pourra faire l'objet de partenariats spécifiques avec les filières concernées.

L'incitation à la prise de parole

DIPP est un espace d'expression et de dialogue citoyen pour les étudiants qu'ils soient ou non membres de l'association.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- contribuer au média Vlipp.fr par la production de contenus audiovisuels ;
- organiser des évènements participatifs en donnant la parole aux étudiants ;
- solliciter et valoriser la parole étudiante à travers les contenus réalisés pour le média Vlipp;
- valoriser les initiatives étudiantes dans sa ligne éditoriale.

La participation à la vie des campus

DIPP est un acteur important de la vie des campus de Nantes Université. Selon ses choix éditoriaux, l'association est présente lors des grands évènements de la vie universitaire.

Cette mission concerne l'action suivante :

- participer aux évènements proposés par Nantes Université et ses partenaires sur les campus (évènements de rentrée, journées de l'art et de la culture dans l'enseignement supérieur...).

La réalisation de contenus audiovisuels

Le projet associatif de l'association DIPP repose en premier lieu sur la production de contenus audiovisuels dans le respect des droits d'auteurs. L'équipe de rédaction élabore la ligne éditoriale de l'association. Les contenus produits sont diffusés sur le Vlipp.fr. Cette mission concerne l'action suivante :

- produire du contenu audiovisuel par une équipe de rédaction bénévole encadrée par des permanents selon la ligne éditoriale dictée par le conseil d'administration.

L'intéressement des publics aux enjeux étudiants et jeunesses et aux problématiques sociétales qui y sont liées

En tant que média étudiant, DIPP porte la parole des étudiants et sensibilise le grand public aux enjeux actuels de la jeunesse. Sa ligne éditoriale reflète cet engagement.

Cette mission concerne les actions suivantes :

- diffuser du contenu audiovisuel produit par la rédaction sur le Vlipp.fr;
- organiser des évènements de diffusion des contenus produits par la rédaction et mis en ligne par les contributeurs du Vlipp.fr (au Pôle étudiant, dans les lieux culturels et associatifs de la région).

L'association pourra avoir recours à des financements supplémentaires relevant du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, lorsque les événements émaneront d'une demande de Nantes Université.

L'association demeure seule responsable de ses activités et ne pourra donc pas engager la responsabilité de Nantes Université.

B) Visibilité du partenariat

DIPP s'engage à mentionner le soutien que lui apporte Nantes Université dans ses déclarations publiques, ses rapports d'activité ainsi qu'aux différents organes de presse dans le cadre d'interviews ou de reportages.

Le logo de Nantes Université devra figurer sur les visuels de communication de l'association édités à l'occasion d'événements étudiants, ainsi que sur le site Internet au titre des partenaires financiers.

Art. 3: Engagement de Nantes Université

Nantes Université contribue au financement des actions susvisées menées par l'association DIPP et aux projets en lien avec elle dans le cadre de la présente convention pour un montant de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Nantes Université veillera à solliciter ses personnels et ses étudiants lorsque l'association DIPP dans le cadre de la réalisation de la présente convention, le jugera utile et notamment dans le cadre d'interviews ou d'invitations à des émissions.

Nantes Université s'engage à promouvoir l'association DIPP et les événements qu'elle met en place en lien avec elle. Elle valorise l'association DIPP par l'intermédiaire de son site Internet et l'accompagne dans les campagnes de communication pour lesquelles l'association DIPP sollicite son aide. Elle pourra notamment réaliser des travaux d'impression sur les opérations portées par l'association DIPP pour faciliter l'information des étudiants sur son action.

Nantes Université s'engage en particulier à relayer le site Internet de l'association DIPP en direction de ses étudiants.

Art. 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Art. 5 : Conditions financières

L'exécution de la présente convention donne lieu au paiement par Nantes Université d'une participation financière s'élevant à :

• 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) pour l'année 2022 au titre des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

Une partie des crédits alloués au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes pourra être consacrée à de l'investissement matériel pour l'association, en tant que subvention d'investissement.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Nantes Université de l'utilisation de la participation financière allouée, conformément aux objectifs prévus par les présentes.

L'association s'engage à utiliser la contribution financière de Nantes Université pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Art. 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours ouvrables après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Art. 7: Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif de Nantes sera réputé compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nantes, le 20/05/2022

Pour Nantes Université, La Présidente, Pour l'Association DIPP, Le Président,

Carine BERNAULT

Rudy JOSEPH-ECTCHEBARNE